



Excès de vitesse en Suisse

Par **bisa**, le **06/05/2010** à **23:35**

Bonjour,rrnrJ'ai été verbalisée mais, pas de flash, en Suisse, à Soloturn, à côté de Bâle, le 07 mai 2009. Convoqué chez les gendarmes le 09 janvier 2010, j'ai rempli un formulaire où je confirmais être le propriétaire du véhicule mais que je ne savais pas qui le conduisait ce jour-là. Vitesse retenue 111 km/h au lieu de 80 km/h.rnrnJ 'ai ensuite reçu une facture à la maison, en lettre simple, pour 160 CHF de frais et 460 CHF d'amende. J'ai versé un acompte par la poste Suisse, en CHF.rnrnAujourd'hui, je reçois un autre document, en courrier AR, qui me donne une interdiction de rouler en Suisse pendant 1 mois, et encore des frais à payer 360 CHF ! Je peux faire opposition, mais il faut que j'avance 500 CHF, d'après ce qui est indiqué dans le courrier, dur, dur, et c'est tout écrit en allemand.rnrnA quoi correspondent encore ces frais ? Que dois-je faire ? Qu'est-ce que je risque si je ne paye pas le solde de l'amende et ces frais supplémentaires ?

Par **Tisuisse**, le **07/05/2010** à **07:59**

Bonjour,rrnrContrairement au droit routier français, en Suisse, le conducteur reste seul responsable des infractions commises avec sa voiture, qu'il soit le conducteur ou non, à charge pour lui de dénoncer le conducteur. Si le propriétaire du véhicule n'est pas le conducteur, ce propriétaire n'a que 2 choix :rn- il dénonce le conducteur et c'est ce conducteur sera condamné,rn- il ne dénonce pas et c'est le propriétaire qui sera condamné.rnToutes les condamnations : amende, interdiction de rouler en Suisse, prison, etc. reposeront sur la personne condamnée. Il n'y aura pas de retrait de points puisque la Suisse n'a pas opté pour le permis à points. La Suisse ne peut pas non plus vous suspendre votre permis français mais peut, et c'est ce qu'a fait le tribunal cantonal de Soleure, interdire de circuler en Suisse durant x mois.rnrnQuand au fait que les courriers que vous recevez soient en allemand, c'est normal,

puisque la Suisse est, à 75 %, de territoire alémanique (on y parle allemand ou un patois dérivé de l'allemand), ce qui est le cas de la région de Bâle.

A la question : je ne paie pas, que m'arrivera-t-il ?

Réponse : la Suisse adressera une demande à la France et c'est la France, conformément aux accords franco-helvétiques, qui procèdera, via le Trésor Public français, au recouvrement des amendes majorées de tous les frais, qu'ils soient suisses ou français. Comme vous pouvez le constater, les frais, en Suisse, grimpent très vite.

Maintenant, si vous persistez à ne pas payer l'amende + les frais, ne retournez pas dans ce pays car, à la frontière, vous risquez d'être interpellée et placée en prison (et oui, on fait de la prison en Suisse pour n'avoir pas payé ses amendes) jusqu'à ce que vous ayez soldé votre dette en totalité.

Par **jaja**, le **15/05/2010 à 12:40**

Bonjour,

J'étais frontalier français sur Genève jusqu'en Janv 2010. Aujourd'hui je suis chomeur en France, et je viens de recevoir une douzaine de contraventions faites en Suisse (petits dépassements de vitesse) datant de 2009 !!

Alors je sais que si je ne donne pas de nouvelles, c'est le trésor public français se chargera du recouvrement, mais ma question est la suivante :

Le trésor public français peut-il employer la force si je ne paie pas ? Ou laisse-t-il la Suisse se débrouiller une fois les demandes par courrier effectué du trésor ? Car si j'ai bien compris, vous dites que si on ne paye pas les amendes + les frais, on doit éviter d'aller en Suisse, sinon on peut faire de la prison, mais n'étant plus frontalier ai-je intérêt à payer mes amendes, puisque je pense ne plus retourner en Suisse.

Dernière question : " Peut-on choisir de faire de la prison pour payer l'amende en Suisse, et solder notre dette, ou doit-on attendre la fin du processus de "menaces" habituel ? Enfin si on fait de la prison en Suisse, cela est-il inscrit dans notre casier judiciaire ?

Merci pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **15/05/2010 à 13:29**

Bonjour **jaja**.

Les accords de réciprocité franco-suisses prévoient, pour le paiement de vos amendes, ceci :

- les autorités cantonales de Genève vont faire une demande aux autorités confédérales siégeant à Berne (demande qui vous sera facturée),
- les autorités bernoises vont donc adresser cette demande à la France, au Trésor Public (donc facture supplémentaire) via le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Intérieur, lequel transmettra au Ministère de la Justice et au Ministère des Finances,
- le Trésor Public va vous adresser la note globale en y ajoutant ses propres frais. Donc c'est au Trésor Public que vous allez avoir à faire. Si vous ne payez pas, c'est direct l'huissier et ses frais, prélèvement automatique sur vos comptes bancaires (et les frais de banque + les frais d'huissier). Comme vous pouvez le constater, la note finale risque d'être lourde, très lourde. Après, c'est vous qui décidez.

Une condamnation prononcée en Suisse contre un ressortissant français ne sera pas inscrite au casier judiciaire français. Le casier judiciaire français ne concerne que les condamnations prononcées par un tribunal français.

Par **jaja**, le **15/05/2010 à 15:17**

Merci pour votre réponse,rrnrnMais tout de même, cette histoire de rétroactivité est assez dégueulasse, d'autant que je ne roule plus en Suisse depuis le lancement de cette accélération des relations entre polices française et suisse c a d depuis Janvier 2010.rnrnJe suis au chômage et j'ai peur que les amendes ne s'enchainent encore car je n'ai reçu que celles jusque Juin 2009, et j'ai bien peur qu'il ne m'en reste encore dans les placards. Je préfère faire de la prison en Suisse très franchement. Est-il possible que j'attende encore un mois (délai que la Suisse me donne pour payer) et me faire prendre à la frontière direction la prison , ou alors on me lmaissera passer jusqu'à ce que la France fasse le sale boulot avec ses huissiers ?rrnrnMerci, je suis très inquiet

Par **jaja**, le **15/05/2010** à **15:28**

Encore moi !rrnrnJe me demandais peut-on imputer à son employeur les excès de vitesse si il s'agit toujours du trajet de travail ?rrnrnJe suis vraiment dégouté, en plus c'est tjrs des 10, 12, 15 km/h d'excès c'est vraiment dégueulasse. Je pense qu'un bon avocat pourra me défendre contre cette rétroactivité des sanctions.rnrnMerci

Par **Tisuisse**, le **15/05/2010** à **20:37**

Oui, oui, un bon avocat suisse, bien entendu, puisque les avocats français n'ont pas compétence pour plaider en Suisse. Quand à imputer votre employeur, faudrait pas trop pousser quand même, ce n'est pas votre employeur qui vous pousse à commettre ces excès de vitesse, surtout sur votre trajet domicile-travail et vice-versa. Un juge, suisse ou français, vous répondra, à juste titre : "partez plus tôt de chez vous".

Par **jaja**, le **15/05/2010** à **20:40**

Concernant la prison, quels sont les barèmes ? rnrnMerci

Par **Tisuisse**, le **15/05/2010** à **22:23**

Au bon vouloir du juge selon la réglementation cantonale.

Par **jaja**, le **18/05/2010** à **14:25**

MercirrrnrnJe voulais savoir, j'ai changé de voiture lorsque j'étais frontalier en 2009 mais j'avais tardé à changer la carte grise et les plaques (du 83), j'avais donc toujours la carte grise de l'ancien propriétaire... Mais aujourd'hui je n'ai plus ce véhicule, je viens de le vendre (avec ma carte grise et mes nouvelles plaques). Si je me suis fait flashé en Suisse avec ce véhicule

(anciennes plaques), vais-je recevoir des contraventions ? Je précise que je n'ai plus ce véhicule, et je me fais flashé avec les anciennes plaques de l'ancien propriétaire... En gros est-ce le nouveau propriétaire, l'ancien propriétaire ou moi même, qui vais recevoir les contraventions ?

Merçi pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **18/05/2010 à 14:38**

C'est le titulaire de la carte grise qui reçoit les avis de PV mais il peut contester en te dénonçant.

Par **tartuf79**, le **19/05/2010 à 15:46**

Bonjour,

Je profite de ce sujet ouvert pour poser une question également relative a un excès de vitesse en Suisse (ou plutôt 3 questions). J'ai visiblement été flashé en scooter sur le canton de Genève (je réside en France). Les faits se sont produits le 24 avril 2010 et j'ai reçu le courrier de la Police Cantonale Genevoise a mon domicile hier. Je ne conteste pas les faits mais les questions que je me pose sont:

- Sur la notification il est indiqué que je peux dénoncer le conducteur si ce n'était pas moi. Hors c'était bien moi ... Dois-je tout de même renvoyer le document ou est-ce que je me contente d'attendre ?
- Sur cette notification il est indiqué vitesse constatée 71Km/h au lieu de 50 (je sais c'est pas bien)... Est-ce que c'est cette vitesse qui sera retenue ou est-ce qu'il y a une marge qui est appliquée ?
- Quel est le délai pour que l'amende me soit envoyée ? Car pour le moment je sais que je me suis fait prendre mais je ne sais pas combien cela va me coûter ni si je vais avoir une interdiction de rouler en Suisse...

Merçi d'avance a ceux qui pourront m'aider par leur expériences ou connaissances.

Par **Tisuisse**, le **19/05/2010 à 17:48**

Le sujet a été maintes fois débattu et les réponses se trouvent dans ces topics.

Merçi de faire une recherche.

Bien à vous.

Par **tartuf79**, le **19/05/2010 à 23:09**

Merçi pour ces éléments de réponse. J'ai bien cherché sur le forum (en tout cas du mieux que je le peux) et j'ai en effet trouvé pas mal de messages traitant du même sujet. Toutefois ces sujets ne répondent pas aux questions spécifiques que j'ai posé et en particulier:

- Dois-je renvoyer le document de dénonciation si c'était moi ou est-ce que je me contente d'attendre ?

Je ne veux pas faire augmenter la note soit par excès de zèle (leur faire traiter un courrier inutile) soit par manque de réactivité...

- la différence vitesse constatée et vitesse retenue (seule la vitesse constatée est mentionnée sur le document que j'ai reçu).

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **19/05/2010 à 23:37**

Vous devez retourner, dûment complété, le document que vous avez reçu.
Contrairement à la France, il n'existe pas, en Suisse, de marge technique à déduire de la vitesse enregistrée car vitesse enregistrée = vitesse retenue (on reconnaît là, la précision "horlogère" des appareils fabriqués par les suisses).

Par **angel126**, le **17/06/2010 à 20:45**

Bonjour,
Voici mon cas.
J'ai été flashé par un radar feu-vitesse sur le canton de Genève.
Cependant la voiture est au nom d'une société française.
Est-on obligé de dénoncer le conducteur vu que la carte grise est au nom de la société.
De ce fait, comment peuvent-il se retourner contre le propriétaire qui n'est pas une personne.
Je suis près à payer mais je veux éviter d'avoir un retrait de permis en suisse voir peine de prison.
L'excès est très important : environ +50 en agglomération.
Je sais, pas bien alors merci d'éviter la leçon de morale...
Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **17/06/2010 à 23:06**

Bonjour angel126,
Contrairement à la France, la dénonciation, en Suisse, y est obligatoire sinon, c'est le titulaire de la carte grise qui est condamné. Là, dans le cas présent, le titulaire est une société, donc une personne morale, mais cette société a un représentant légal, donc une personne physique. C'est donc cette personne physique, représentante légale de la personne morale, qui pourrait se retrouver derrière les barreaux si elle venait à faire une incursion sur le territoire helvétique. Vous voyez bien que les Suisse ont pensé à tout. Quand au retrait du permis français par un tribunal pénal suisse, il n'est pas possible. Vous serez interdit de rouler en Suisse, pendant un certain temps, en étant au volant d'une voiture mais vous ne pouvez pas faire l'objet d'une suspension de votre permis par les autorités pénales cantonales, pas plus que d'un retrait de points car les Suisses n'ont pas opté pour le permis à points. Cependant, la police helvétique est en droit de vous confisquer votre permis et de le renvoyer, via les représentants diplomatiques, en France mais ce renvoi va demander un certain temps et vous n'ignorez pas que, sur la gestion du temps, les suisses ne sont guère pressés. Cela risque, dans ce cas, de vous pénaliser tant sur le territoire helvétique que sur le territoire français. A réfléchir donc.

Par **angel126**, le **17/06/2010 à 23:54**

Je vous remercie Tisuisse pour ces précisions.
Je pensais que la société ne pouvait être tenue de dénoncer l'identité du conducteur.
Ci-joint une post auquel vous avez participé qui est assez explicite (message de zazot).
<http://www.forum-auto.com/automobile-pratique/section16/sujet388511.htm#t15166685>
Je ne veux en aucun cas faire de la résistance mais surtout je voudrais ne pas être poursuivi personnellement, ni le gérant de la

société.rnL'amende sera réglée évidemment.rnMais je voudrais pas que le gérant ai de gros ennuis si il accepte de ne pas me dénoncer.rnBref, je suis pas super à l'aise mais je travaille en Suisse et j'ai besoin d'y conduire.

Par **Tisuisse**, le **18/06/2010** à **07:41**

Maintenant, dans cette affaire, c'est vous qui décidez.

Par **angel126**, le **19/06/2010** à **03:50**

Je comprends.rnEst-il possible que l'on me demande de faire des jours de prison ?rnJ'ai vu que c'était prévu dans les échelles de sanctions mais connaissez-vous des cas ou c'est arrivé ?rnPour quelle excès de vitesse ?rnMerci encore pour vos informations.

Par **Tisuisse**, le **19/06/2010** à **07:59**

C'est laissé au bon vouloir du juge du tribunal pénal cantonal.

Par **Tagazou**, le **15/08/2010** à **20:35**

Bonjour à tous,rnJ'ai eu droit à l'interception des pandores argoviens il y a peu... Sortie d'agglomération, camion devant à 75, belle ligne droite, un coup (trop fort) d'accélérateur, je passe, et 300m plus loin un policier sort du bois, m'annonce que j'ai été flashé à 112 km/h pour 80, et me demande de descendre de la voiture.rnCoup de fil au juge, règlement sur place d'une amende très salée, et on me laisse partir en m'indiquant que le dossier est clos car je suis français roulant avec un permis et une voiture française, sans me donner d'autre preuve que le reçu de carte qui a servi à payer. Un PV a été dressé, sans numéro de permis de conduire - volé 3 semaines plus tôt - ni copie à mon attention.rn6 semaines plus tard, je reçois un courrier m'indiquant que je suis apparemment (my German is not so good) sous le coup d'un procédure de retrait de permis, mais que j'ai 14 jours pour me manifester et contester. Le hic, c'est que le courrier est daté du 30/07, et que je l'ai ouvert qu'aujourd'hui en rentrant de vacances. Quel est votre avis sur la suite des agissements de la machine juridique suisse, et sur ce que je devrais entreprendre pour limiter les dégâts ? Je suis frontalier, et ai besoin de mon permis pour travailler...rnMerci.

Par **Tisuisse**, le **15/08/2010** à **22:34**

Les suisses ne peuvent suspendre que les permis de conduire suisses, pas les permis français. En échange, ils peuvent tout à fait vous interdire de conduire chez eux durant un

certain temps correspondant à la durée de suspension mais rien ne vous interdit de continuer à conduire en France. Attention, si vous conduisez chez eux durant cette durée d'interdiction, ils peuvent vous confisquer votre permis et le renvoyer en France par la voie diplomatique mais ce renvoi va prendre "un certain temps" sachant que les autorités suisses ne sont pas pressées. Bien entendu, les frais seront à votre charge.

Par **Tagazou**, le **16/08/2010** à **10:55**

Merci. Je les ai eus au téléphone: on me confirme que je vais me voir notifier une interdiction de circuler en Suisse et au Lichtenstein pendant 3 mois, mais que je ne devrai pas rendre mon permis.
Question: avez-vous connaissance de possibilités de dérogation, par exemple permettre de faire les 3 km qui séparent le domicile du bureau, la frontière d'une gare, ou quelque chose du genre ?

Par **Tisuisse**, le **16/08/2010** à **11:13**

3 km ? les faire à pied ça prend 1/2 h ou y aller en vélo, c'est encore mieux (1/4 d'h maxi).

Par **Tagazou**, le **16/08/2010** à **14:18**

Ben oui mais... Avant la frontière il y a 18km de mieux, et à pied ou à vélo avec un valise (car je voyage), ce n'est pas envisageable, surtout très tôt le matin ou tard le soir...

Par **Tagazou**, le **21/08/2010** à **13:21**

Bonjour, suite du dossier: j'attends confirmation de mon jugement qui donnera, me dit-on, lieu à l'application de la peine minimale soit 3 mois d'interdiction de circuler en Suisse. A priori pas de possibilité d'aménagement pour me permettre de venir me garer au bureau car le jugement est fédéral et le canton applique seulement la décision... Si vous avez idée de quel tribunal juge ce type de dossier, je suis preneur des coordonnées afin de leur écrire.
Côté finances, bonne nouvelle: réception ce jour d'une lettre m'indiquant que la somme perçue a été trop élevée et que 60% du montant va m'être restitué.
A suivre.

Par **Tisuisse**, le **21/08/2010** à **14:32**

De toute façon, ton permis français reste valable en France, pas d'inquiétude. Si tu es interdit de rouler en Suisse, tu ne l'es pas en France. Tu vas donc, en voiture, jusqu'à la frontière et ensuite, tu fais tes 3 km à pied ou tu fais du stop. Normalement, le stop est assez bien perçu de l'autre côté de la frontière et les suisses s'arrêtent volontiers.
Bonne chance.

Par **jaja**, le **11/09/2010 à 10:17**

Bonjour,rnrnJ'ai payé une amende de 460 CHF pour un excès de vitesse de plus de 18 km/hrnen petite ville. Le problème c'est que l'office cantonal des automobilistes et de la navigation me dit que je dois payer 110 CHF après une décision d' AVERTISSEMENT de la part du service juridique... Je comprends pas, j'ai déjà payé il me semble, ca veut dire quoi , quelq'un peut-il m'aider ?rnrnmerci

Par **Tisuisse**, le **11/09/2010 à 10:35**

Faudrait quand même lire les infos qui sont données dans ce topic. Le PV va être adressé au titulaire de la carte grise, donc la société en question. En Suisse, soit c'est toi qui conduits et tu payes, soit c'est quelqu'un d'autre qui conduit et tu as le choix : tu le dénonces et il paye, tu ne le dénonces pas et c'est toi qui paye même si tu peux prouver que ce n'est pas toi qui étais au volant du véhicule.rnrnDonc, les sanctions qui vont tomber sont : très forte amende (+ les frais administratifs) et interdiction de rouler avec cette voiture, en Suisse, durant un certain temps. En cas d'infraction, au moindre contrôle par les douanes ou la police, c'est immobilisation immédiate du véhicule. Par contre, il ne pourra pas y avoir de retrait de points sur le permis (la Suisse n'a pas opté pour le permis à point) ni de suspension ou d'annulation du permis français pas les suisses. Les suisses pourront, en échange, faire une rétention administrative du véhicule et des papiers de ce véhicule jusqu'au paiement intégral de l'amende et des frais générés par le retard de paiement.

Par **zrami**, le **07/02/2013 à 09:32**

Bonjour, j'ai reçu une amende de 400chf + 60chf de frais, pour un excès de vitesse sans mention de l'importance de l'excès. J'ai payé l'amende et aujourd'hui je reçois un deuxième courrier m'indiquant que je risque, en plus de l'amende un retrait de permis et que j'ai 15 jours pour leur faire part de mes observations. Dois-je leur envoyer un courrier? Est-ce que je risque une interdiction de circuler en Suisse? Je ne sais même pas de combien est mon excès... Je connais juste mon amende.. Merci pour toute information.

Par **Tisuisse**, le **07/02/2013 à 10:03**

La suspension ne touche que les permis suisses, pas les permis étrangers. Par contre, cela se transforme par une interdiction assez logue de rouler sur les routes de la confédération.

Par **Vtr39**, le **14/03/2013 à 12:41**

Bonjour, j'ai été pris au radar 77 km/h au-dessus de la vitesse autorisée (hors agglomération).

J'ai reçu un mandat de comparution au bureau des radars de Lausanne. J'ai pourtant bien noyé le bulletin d'identité.
Est-ce que je suis obligé de me rendre à ce mandat ?
Après audition je peux risquer une privation de liberté?
Merci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **14/03/2013** à **12:44**

Comment ça "J'ai pourtant bien noyé le bulletin d'identité." ? Des explications seraient les bienvenues.

Par **Vtr39**, le **15/03/2013** à **06:11**

Désolé, c'est envoyé !!.
Merci.

Par **marketa**, le **17/04/2013** à **20:19**

bonjours , si une personne se fais arreter (un français) en suisse avec un peu d'alcool (1 gr / l dans le sang) qu'il s'est fais controler a 70 km au lieu de 50 km comment cela se passe t'il?
sachant qu'il ya plus d'infraction quel sont les risque ? la on viens de lui renvoyer son permis en suisse car il a un appartement la bas , en lui disant : qu'il aller y avoir des pourssuite . merci

Par **atheo01**, le **24/06/2013** à **20:44**

Bonjour j'ai une question assez précise, mon père s'est fait prendre recement par un radar mobile en suisse vers meyrin sauf qu'il a déjà été pris et va être interdit de conduire sur suisse à partir de juillet. Si il prends ce nouveau pv il sera interdit de conduire en suisse 1an et va perdre son travail. Ma question est: Est-il possible qu'il m'accuse moi de cet excès car je roule pas en suisse et ce retrait ne me dérangerait pas et sauverait le travail de mon père indispensable pour mes études.
Je sais ce que je demande est interdit de base je demande si il y a des risques qu'on soit repéré ou pas.

Par **Bibi85**, le **22/07/2013** à **17:26**

Bonjour,
J'ai été arrêtée par les gendarmes suisse sur l'autoroute pour un soit-disant dépassement par la droite (la circulation était plutôt dense et lente, comme souvent et une fourgonnette roulait assez lentement devant moi).
J'ai reçu par courrier une lettre m'avertissant que je recevrais une interdiction de circuler en Suisse et dont la durée me sera communiquée ultérieurement. Aussi, ils me prévenaient que je peux faire recours dans un délai de 20 jours à compter de la date d'envoi de la lettre. Pensez-vous que cette lettre suffira à diminuer la sanction? Qu'attendent-ils de moi dans cette lettre? Que je m'excuse, que je me

justifie encore?
De plus, ils ne font pas mention d'une amende dans cette lettre? Savez-vous si je dois m'attendre à en recevoir une, si oui de quel montant approximativement?
Merci d'avance pour votre réponse.
Bibi85

Par **magnvs**, le **15/08/2013** à **08:42**

Bonjour,
Je viens de recevoir un courrier m'informant d'un excès de vitesse de 43 km/h à moto. Ayant déjà passé ma journée je ne trouve que des informations dépassées sur ce que j'encoure car je sais qu'il y a eu une modification des lois depuis janvier 2013. Je réside en France et travaille en tant que frontalier.
D'avance merci

Par **cricri01**, le **11/09/2013** à **10:04**

Bonjour,
Je serai intéressé d'obtenir une réponse au problème soulevé par ATHEO-01 fin juin 2013. À savoir, quels sont les risques de se dénoncer pour un proche dans le cas d'un excès de vitesse (pris par laser avec photo prise de face) sur autoroute suisse ? Je suis frontalier français habitant en France et travaillant à Genève, et ai été pris à 32 km/h au-dessus de la limite sur autoroute suisse. Si un proche se dénonce à ma place, quels sont les risques ? Cette personne sera-t-elle auditionnée par le Tribunal de Genève, même si elle habite à 800 km de là ?
Quid si le tribunal a un doute sur la ressemblance sur la photo ?
Merci vraiment pour votre aide.